

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°22-410-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SECURITE DU PUBLIC

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FERMETURE DU GOLF MUNICIPAL

DU 25 AU 27 AOÛT 2022

ARRETE N°22-410-PM
Affiché du 24/08/2022
Au 24/10/2022

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du service Sport de la mairie de Mimizan relative à l'entretien des pelouses du GOLF,

Considérant que toute activité sportive doit être interdite du 25 août 2022 à 12h au 27 août 2022 à 8h00.

A R R E T E

Article 1 :

Le golf municipal sera fermé du 25 août 2022 à 12h au 27 août 2022 à 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DIFFUSION
Pour attribution
Secrétariat Général
Publication et/ou notification
Responsable des Services Techniques
Police Municipale
Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mimizan
Affichage en Mairie
Service des sports

Fait à MIMIZAN, le 24 août 2022

Le Maire
M. Frédéric POMAREZ

